

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOURG D'OISANS**

Département de l'Isère
Séance du 24 avril 2019

Nombre de membres : 23
En exercice : 23
Présents : 12
Votants : 18
Date de convocation : 15 avril 2019

L'an deux mille dix-neuf et le 24 avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune du Bourg d'Oisans, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur André SALVETTI, Maire.

Présents : Salvetti André, Verney Guy, Jouvencel Renée, Carrel Camille, Maqueret Jean-Michel, Contardo Régis, Raviola Jean-Luc, Goffman Georges, Constant-Marmillon Elise, Prapant Fabienne, Anita Fuzeau, Christopher Goodwin.

Pouvoirs de : Bouquet Patricia à Guy Verney, Nallet Boris à Jean-Michel Maqueret, Rojon-Smith Delphine à Carrel Camille, Cornil Sébastien à Goffman Georges, Mesic Astrid à Prapant Fabienne, Picca Anaïs à Constant-Marmillon Elise.

Absents : Soubrier Laure, Fiat Agnès, Tribouiller Florian, Balme Jocelyne, Smith Mélanie.

Secrétaire de séance : Prapant Fabienne.

2019-036 : Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Auris en Oisans - avis sur le projet arrêté

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.123-9 du code de l'urbanisme soumettant le projet du Plan Local d'Urbanisme pour avis aux personnes publiques associées et notamment aux communes limitrophes,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Auris en Oisans en date du 18 février 2019 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme,

Vu le projet du PLU de la commune d'Auris en Oisans arrêté le 18 février 2019 et transmis le 5 mars 2019 en préfecture de l'Isère,

Considérant le courrier de la commune d'Auris en Oisans en date du 7 mars 2019 adressé à la commune du Bourg d'Oisans et reçu le 11 mars 2019 la sollicitant pour émettre un avis sur le projet du PLU arrêté,

Considérant que cet avis doit parvenir à la commune d'Auris en Oisans au plus tard le 11 juin 2019, soit trois mois après la transmission du projet de Plan Local d'Urbanisme et qu'à défaut cet avis sera réputé favorable,

Envoyé en préfecture le 03/05/2019

Reçu en préfecture le 03/05/2019

Affiché le

SLO

ID : 038-213800527-20190424-24042019_036-DE

Sur le bilan de concertation du bureau d'études et sur sa proposition,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable sur le projet du Plan Local d'Urbanisme arrêté de la commune d'Auris en Oisans.

Le Maire,

André SALVETTI

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication et/ou de son affichage et s'il y a lieu de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur Le Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir :

- à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de Monsieur Le Maire pendant ce délai.